

(N° 42.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1899.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi créant une quatrième chambre à chacun des tribunaux de Commerce de Bruxelles et d'Anvers.

(Voir les nos 66 et 102, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAMMENS, Président-Rapporteur ; LIMPENS, AUDENT et le Baron ORBAN DE XIVRY.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi créant une quatrième chambre à chacun des tribunaux de commerce d'Anvers et de Bruxelles se justifie par le nombre de causes restant à juger à la fin de la dernière année judiciaire : ce nombre était de 1,575 au tribunal d'Anvers et de 1,457 au tribunal de Bruxelles.

Les statistiques indiquent que, des deux côtés, l'arriéré va en progressant depuis l'année 1895-1896, malgré l'activité déployée par les deux tribunaux et la tenue de nombreuses audiences supplémentaires.

Le personnel de chacun des deux tribunaux sera augmenté d'un vice-président, de six juges effectifs et d'un greffier adjoint.

La mesure répond à un vœu souvent exprimé ; elle apportera un remède à une situation qui menace de s'aggraver de plus en plus.

La Chambre des Représentants a adopté le projet à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
JULES LAMMENS.